

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Date de convocation : 20 mars 2024</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 14 • Présents : 10 • Procurations : 3 • Votants : 13 <p>Date de publication et d'affichage : 10 avril 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ. ▪ Absents avec pouvoir : Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER ▪ Absents excusés : Damien GUÉGAN ▪ Absents : ▪ Secrétaire : Régis ROBERT
--	--

Délibération n°1 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-008 : FINANCES : Affectation des résultats 2023

Les comptes administratifs 2023 approuvés, laissent apparaître les résultats de clôture suivants pour l'exercice 2023 :

Section \ BUDGETS	PRINCIPAL (TTC)	CAMPING (HT)	PORT (HT)	CENTRE D'ACCUEIL (HT)	LOTISSEMENT TERRES WILLAUMEZ (HT)
Fonctionnement	+ 584 721,23	+ 160 297,99	+ 19 581,75	+ 4 404,24	- 63 942,24 €
Investissement	+ 76 812,40	+ 113 174,22	- 270 305,03	- 26 439,20	- 370 142,08 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'affectation des résultats suivants :

- **Au Budget Principal**
 - 384 721,23 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement,
 - 200 000,00 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement.
 - TOTAL : 584 721,23 €**
- **Au Budget Camping**
 - 60 297,99 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement,
 - 100 000,00 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement.
 - TOTAL : 160 297,99 €**
- **Au Budget Port**
 - 19 581,75 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement.
- **Au Budget Centre d'Accueil Willaumez**
 - 4 404,24 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement.
- **Au Budget Lotissement Terres Willaumez**
 - 63 942,24 € (article 002 dépenses de fonctionnement) maintenus en fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section investissement des différents budgets est reporté.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2023.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-008D2024-008 (matière de l'acte 7-1 :
Finances locales - Décisions budgétaires)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Damien GUÉGAN

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°2 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-009 : FINANCES : Vote des taux d'imposition 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Les commissions de finances des 27 février, 5 mars et 11 mars 2024 ayant étudié les budgets, monsieur le Maire propose la reconduction des taux 2023 en 2024.

TAXES MÉNAGES	2021	2022	2023	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,52 %	25,52 %	27,5 %	27,5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,23 %	26,23 %	27,80 %	27,80 %
Taxes d'habitation	-	-	10,12 %	10,12 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- ⇒ reconduit les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 27,5 % ;
- ⇒ reconduit les taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2024 à 27,80 % ;
- ⇒ reconduit les taux de taxes d'habitation pour l'exercice 2024 à 10,12 % ;

L'état 1259 est joint en annexe.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-009D2024-009 (matière de l'acte 7-1 :
Finances locales - Décisions budgétaires)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 591 732	27,05	85,28	1 655 000	447 678	27,05	447 678
Taxe foncière non bâties (TFNB)	40 907	27,80	96,59	42 300	11 759	27,80	11 759
Taxe d'habitation (TH)	1 576 039	10,12	45,31	1 585 000	160 402	10,12	160 402
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	619 839	619 839		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	10,12	>>>	1 585 000	160 402	60,00	96 241

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Produit total souhaité	619 839		<input type="checkbox"/>
Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		4 227	0	-45 080	-152 888	11 -193 741

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	716 080	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-193 741	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	522 339
---	---------	---	---	----------	---	---	---------

À VANNES

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
MERLE PHILIPPE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 10 avril 2024
Pour la Commune,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Damien GUÉGAN

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°3 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-010 : FINANCES : Budgets primitifs 2024 - Budget principal - Port - Camping - Centre d'Accueil Willaumez - Lotissement Willaumez

Après avoir délibéré, et voté, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs 2024 suivants :

BUDGET PRINCIPAL (TTC) :

VOTE - pour : 13

- abstention : 0

- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 2 221 000,00 €
- d'investissement à 3 050 000,00 €

BUDGET CAMPING (H.T.) :

VOTE - pour : 13

- abstention : 0

- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 270 000,00 €
- d'investissement à 286 000,00 €

BUDGET PORT (H.T.) :

VOTE - pour : 13

- abstention : 0

- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 390 000,00 €
- d'investissement à 507 000,00 €

BUDGET CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ (H.T.) :

VOTE - pour : 13

- abstention : 0

- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 38 100,00 €
- d'investissement à 80 000,00 €

BUDGET LOTISSEMENT TERRES WILLAUMEZ (H.T.) :

VOTE - pour : 13

- abstention : 0

- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 1 748 586,56 €
- d'investissement à 1 684 634,32 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 10 avril 2024

sous le n° 24-010D2024-010 (matière de l'acte 7-1 :

Finances locales - Décisions budgétaires)

Accusé réception le 10 avril 2024

Publiée 10 avril 2024

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Section		Fonctionnement	INVESTISSEMENT		
			report	proposition	budget total
Budget		Proposition			
Principal	D	2 221 000,00	289 417,54	2 760 582,46	3 050 000,00
	R		9 753,00	3 040 247,00	3 050 000,00
Camping	D	270 000,00	38 034,00	247 966,00	286 000,00
	R		-	286 000,00	286 000,00
Port	D	390 000,00	47 634,41	459 365,59	507 000,00
	R		54 870,00	452 130,00	507 000,00
Centre d'accueil	D	38 100,00	2 185,00	77 815,00	80 000,00
	R		-	80 000,00	80 000,00
Lotissement Terres Willaumez	D	1 748 586,56	-	1 684 634,32	1 684 634,32
	R		-	1 684 634,32	1 684 634,32
Ccas	D	11 000,00			
	R				


 Le Maire,
 Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Damien GUÉGAN

▪ **Absents :**

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°4 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-011 : FINANCES : Contributions 2024 aux organismes de regroupement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la contribution de fonctionnement au budget de l'organisme de regroupement suivant pour l'année 2024 :

➤ **VIGIPOL :**

0,28 € / habitant x 1802 habitants (population DGF 2023) = 504,56 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la contribution VIGIPOL.

Le montant prévu au budget primitif 2024 est de **505,00 €**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-011D2024-011 (matière de l'acte 7-6 :
Finances locales - Contributions budgétaires)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme

 Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Damien GUÉGAN

▪ **Absents :**

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°5 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-012 : FINANCES : Adhésions 2024

Monsieur le Maire propose la reconduction en 2024 des adhésions des organismes suivants, pour un montant total de 8 562.61 € (prévision Budget Primitif 2023 = 8 564,00 €) :

➤ **A.M.56** (Association des Maires du Morbihan) :

0.296€ / habitant x 1047 habitants (population 2024) = **309,91 €**

➤ **A.N.E.T.T.** (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) **214,00 €**

➤ **Association les Iles du Ponant :**

4,35 € / habitant x 1 802 habitants (population DGF 2023) = **7 838,70 €**

Par ailleurs, Monsieur le Maire soumet une nouvelle adhésion au conseil municipal :

➤ **Fondation du Patrimoine** – Délégation Bretagne = **200 €** pour les communes de moins de 3000 habitants

Le conseil municipal après vote, approuve à l'unanimité l'adhésion aux quatre organismes ci-dessus, dans la même proportion.

La prévision totale au budget est donc de **8 564,00 €**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-012D2024-012 (matière de l'acte 7-9 :
Finances locales - Prise de participations)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Damien GUÉGAN

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°6 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-013 : FINANCES : Participation 2024 (année scolaire 2023/2024) aux frais de scolarité École privée Sainte-Marie de SAUZON

Vu le contrat d'association à l'enseignement public n° 329CA conclu en application des dispositions du Code de l'Éducation entre le Préfet du Morbihan, représentant le Ministre de l'Éducation Nationale et le directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan,

Vu la moyenne départementale du coût de la participation à la scolarité des élèves des écoles primaires, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du montant de la subvention à l'OGEC pour la participation au fonctionnement de l'école Sainte Marie de SAUZON : 30 709,53 € pour l'année scolaire 2023/2024.

L'effectif des élèves domiciliés sur SAUZON est de 45 élèves (12 élèves en maternelle et 33 élèves en primaire), la répartition s'effectue de la façon suivante :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	1385,84 €	12	16 630,08 €
Elèves de primaire	426,65 €	33	14 079,45 €
TOTAL		45	30 709,53 €

Il est précisé que la subvention sera versée en deux fois (15 354,77 € + 15 354,76 €).

Elle sera mandatée au chapitre 65 article 6558 Autres contributions obligatoires pour laquelle la somme de 30 710 € est inscrite au budget primitif 2024.

Un avenant à la convention sera rédigé pour le paiement et signé par le Chef d'établissement, le Président de l'OGEC et le Maire de SAUZON.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette subvention et autorise le Maire à signer l'avenant n° 13 à **la convention ANNEXÉE**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Télétransmission le 10 avril 2024
 sous le n° 24-013D2024-013 (matière de l'acte 7-5 :
 Finances locales - Subventions)
 Accusé réception le 10 avril 2024
 Publiée 10 avril 2024
 Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Avenant n° 13 à la convention de forfait communal
Classes sous contrat d'association

Entre

Monsieur le Maire de SAUZON autorisé par son Conseil Municipal par délibération :

- du 30 mai 2011, Convention initiale
- du 11 avril 2012, Avenant n°1
- du 8 avril 2013, Avenant n°2
- du 29 avril 2014, Avenant n°3
- du 26 mars 2015, Avenant n°4
- du 30 mars 2016, Avenant n°5
- du 11 avril 2017, Avenant n°6
- du 26 mars 2018, Avenant n°7
- du 1^{er} avril 2019, Avenant n°8
- du 30 juillet 2020, Avenant n°9
- du 29 mars 2021, Avenant n°10
- du 30 mars 2022, Avenant n° 11
- du 11 octobre 2023, Avenant n° 12
- du 03 avril 2024, Avenant n° 13

D'une part,

Et

Monsieur Yannick LARGOUËT, Président de l'OGEC de l'école privée mixte Sainte Marie, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame Fabienne THEAUD, Chef d'établissement de l'école privée mixte Sainte Marie.

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu le contrat d'association conclu le 28 janvier 2011 entre l'Etat et l'école privée mixte Sainte Marie.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée mixte Sainte Marie par la commune de SAUZON, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est le coût moyen départemental.

Le forfait par élève pour l'exercice 2024, égal au coût moyen départemental dans les écoles maternelles d'une part et élémentaires d'autre part, est de 1 385,84 € (euros) pour les élèves en maternelle et de 426,65 € (euros) pour les élèves en élémentaire.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de SAUZON est égal à ce coût moyen de l'élève maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Marie domiciliés à SAUZON tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de SAUZON et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC de l'école Sainte Marie de SAUZON.

Article 3 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait le coût moyen départemental, applicable à la mise en place de cette convention.

Elles ont aussi convenu que le montant sera revu en fonction du calcul annuel.

Article 4 – Effectifs pris en compte

❖ Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à SAUZON et inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de SAUZON aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versements semestriels en juin et octobre.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC de l'école Sainte Marie de SAUZON invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l’OGEC Sainte Marie de SAUZON à la mairie de SAUZON

L’OGEC s’engage à communiquer chaque année courant décembre :

- le compte de fonctionnement et le bilan de l’OGEC pour l’année scolaire écoulée,
- un budget prévisionnel pour l’année suivante.

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l’administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l’O.G.E.C. par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du contrat d’association. Les parties conviennent que chaque année par avenant, une nouvelle évaluation du coût de l’élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit, soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d’association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d’un commun accord entre les parties. Si c’est la volonté d’une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu’en fin d’année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à SAUZON, le 03 avril 2024

Le Maire,

Le Président d’OGEC,

Le chef d’établissement,



Ronan JUHEL

Yannick LARGOUËT

Fabienne THEAUD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :** Damien GUÉGAN
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°7 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-014 : FINANCES : Date butoir dépôt de demande de subventions aux associations 2024

Monsieur le maire indique aux conseillers que de nombreuses demandes de subventions sont reçues en mairie et soulève, avec les conseillers, la nécessité de fixer une date limite de réception et vu la période de confection des budgets, propose la date du 30 avril 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté approuve à l'unanimité la date du 30 avril 2024.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-014D2024-014 (matière de l'acte 7-5 :
Finances locales - Subventions)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme

 Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Damien GUÉGAN

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°8 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-015 : FINANCES : Restaurant du Cœur

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de madame Martine GUICHETEAU, animatrice de BELLE-ILE pour l'association « Les Restaurants du Cœur ».

L'association organise une tombola et chaque centre est sollicité pour l'obtention de lots. Les années précédentes, un séjour en mobil-home d'une semaine sur la période avril-mai-juin et septembre avait été octroyé. L'association sollicite ce même don en 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce soutien. Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce don de séjour 2024 d'une semaine en mobil-home sur la période avril-mai-juin-septembre se traduisant par une gratuité du séjour sur le budget du camping.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-015D2024-015 (matière de l'acte 7-5 :
Finances locales - Subventions)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme

 Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :** Damien GUÉGAN
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°9 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-016 : FINANCES : Montant du loyer - Logement rue Willaumez

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 380 Rue Amiral Willaumez au 1^{er} étage a nécessité des travaux de réhabilitation. Afin de pouvoir remettre en location cet appartement non meublé, monsieur le Maire demande à définir le montant du loyer qui sera appliqué en cohérence avec les logements de cette taille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} avril 2024, le loyer mensuel du logement situé 380 Rue Amiral Willaumez au 1^{er} étage à la somme de 450 € hors charges. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-016D2024-016 (matière de l'acte 7-1 :
Finances locales - Décisions budgétaires)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 14
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Damien GUÉGAN

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°10 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-017 : SERVICE CAMPING : règlement intérieur

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de revoir le règlement du camping. Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Yves LOYER, en délégation du service camping qui procède à la lecture du projet. Les rectifications sont prises en compte, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement intérieur du camping : **Annexe en pièce jointe.**

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-017D2024-017 (matière de l'acte 9-1 : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme

 **Le Maire,
Ronan Juhel**



Règlement intérieur

Camping municipal de Pen Prad Commune de Sauzon

TEL : 02.97.31.64.82

E-mail : campingmunicipal@sauzon.fr

Article 1 : GENERALITES

Le camping municipal « Pen Prad » à Sauzon, exploité par la commune, est utilisé par les usagers conformément aux dispositions suivantes qui en constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toutes personnes autorisées à pénétrer à l'intérieur du camping par le responsable ou son remplaçant.

Les affichages obligatoires et informatifs se situent au bureau d'accueil ou à proximité.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

ARTICLE 2 : OUVERTURE-FERMETURE DU CAMPING

La période d'ouverture et de fermeture du camping est décidé par le conseil municipal chaque année en même temps que la délibération qui fixe les tarifs et est consultable sur le site internet de la mairie et à l'entrée du camping. La période d'ouverture se situe généralement entre le début avril et le début octobre. Il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle, personne n'étant autorisé à entrer dans les lieux en dehors de la saison d'ouverture.

Article 3 : BUREAU D'ACCUEIL

Basse saison : de l'ouverture au 30 juin et du 1er septembre au jour de fermeture, du lundi au dimanche de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Haute saison : ouvert du 1^{er} juillet au 31 août, du lundi au dimanche de 8h30 à 19h30.

Durant ces périodes d'accueil, la présence au bureau de l'agent n'est pas une obligation mais il reste joignable sur le camping à tout moment via le téléphone portable (numéro affiché sur la porte du bureau).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

ARTICLE 4 : PUBLICS ACCUEILLIS

Le terrain de camping est classé dans la catégorie deux étoiles NN, à ce titre, l'accès et le séjour sont strictement réservés aux vacanciers, aux touristes et aux résidents intermittents ; il est interdit à toute personne non autorisée par le responsable, et à toutes personnes souhaitant exercer une activité professionnelle dans l'enceinte de l'établissement. Les mineurs non accompagnés pourront être admis avec une autorisation écrite signée par le représentant légal et après avis du gestionnaire du camping. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du camping.

ARTICLE 5 : ACOMPTE

Les réservations s'effectuent par courriel, par téléphone ou par courrier postal.

Un acompte de 30% du séjour sera dû pour toute réservation d'un emplacement ou d'une location.

En cas d'annulation, le remboursement de l'acompte ne pourra être réclamé qu'en cas de force majeure et uniquement par courrier et sur présentation d'un certificat médical ou justificatif impérieux. Cette demande sera étudiée par le conseil municipal et sa décision fera l'objet d'une délibération.

ARTICLE 6 : REDEVANCES ET CAUTIONS

6A : redevances et caution emplacements.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé par le conseil municipal : la délibération est affichée au camping.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ le plus tôt possible et au plus tard la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer au préalable le paiement de leurs redevances.

Lors d'un départ anticipé pendant un séjour réservé, le montant du séjour non occupé sera à régler intégralement.

- Une caution de 50€ sera demandée pour tout prêt de matériel.
- Une caution de 50€ sera demandée pour le badge permettant l'accès aux blocs sanitaires et si véhiculé.

Les arrivées se font à partir de 14h30. Les emplacements doivent être libérés pour 12 heures au plus tard

6B : redevances et cautions locations.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé par le conseil municipal : la délibération est affichée au camping.

Elles sont comptées à la semaine en haute saison et à partir de deux nuits pour les Sauzonnettes en basse saison.

Les usagers doivent prévenir de leur départ, la veille. Les arrivées se font à partir de 16h00 heures. Les locations devront être libérées pour 10h00 au plus tard.

Lors d'un départ anticipé pendant un séjour réservé, le montant du séjour non occupé sera à régler intégralement.

Trois cautions seront demandées et enregistrées informatiquement par le logiciel de gestion des séjours.

- 50 00€ pour le badge permettant l'accès au camping si véhiculé
- 50.00€ pour le ménage. Un état des lieux de sortie sera fait par un agent du camping qui jugera l'état de propreté et de bon état de la location. Si l'état de propreté n'est pas conforme, la caution de 50.00€ sera encaissée afin de garantir les frais de nettoyage.
- 200.00€, en cas de délabrement de la location, du mobilier extérieur ou du mobilier intérieur.

A titre exceptionnel, sur demande des vacanciers et autorisation du responsable, un départ sans état des lieux « sortant » contradictoire pourra être accepté (départ tôt le matin). Les constats de propreté et d'état de la location seront effectués par un agent. Si l'état n'est pas conforme à l'état des lieux « entrants », la/les cautions sera/seront immédiatement encaissée(s). S'il est conforme, la/les caution(s) sera/seront restituée(s).

- 50.00€ sera demandée pour tout prêt de matériel

ARTICLE 7 : VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les véhicules des visiteurs doivent rester sur le parking extérieur en bas du camping.

Dès la première nuitée, les visiteurs doivent s'acquitter :

- Pour le terrain de la redevance et taxe de séjour.
- Pour les locations de la taxe de séjour.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT

Une tenue correcte est de rigueur. L'usage de la radio, instrument sonore etc... est toléré dans la mesure où il ne perturbe pas la tranquillité des autres usagers de l'établissement.

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter toutes discussions bruyantes qui pourraient gêner leurs voisins.

Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés enfermer, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les animaux devront être vaccinés et tatoués.

LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE 23H ET 7H DU MATIN.

ARTICLE 9 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

L'occupation d'un emplacement donne droit au stationnement d'un seul véhicule en plus de l'hébergement occupé. Tout véhicule supplémentaire fera l'objet d'un supplément tarifaire.

Les entrées et sorties du camping sont possibles par les barrières grâce à un badge remis à l'arrivée pour la durée du séjour. Celui-ci est personnel et ne doit en aucun cas être prêté ; toute utilisation frauduleuse sera sanctionnée.

Ne peuvent circuler sur le terrain que les véhicules particuliers qui appartiennent aux vacanciers, sauf véhicules de service, de sécurité ou de secours. Le stationnement doit s'effectuer uniquement sur l'emplacement attribué pour le séjour et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

La circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur du camping doivent s'effectuer dans le respect de la signalisation et de la limitation de vitesse à 10km/h.

ARTICLE 10 : TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux d'eaux pluviales. Les « caravaniers » doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Pour les déchets, nous vous invitons et vous remercions de respecter le tri mentionné ci-dessous : Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs poubelles que vous placerez dans des bacs collecteurs. Les déchets recyclables tels que papiers, journaux, boîtes de conserve métalliques, bouteilles plastiques et cartonnettes seront triés et déposés dans les conteneurs jaunes dédiés situé à l'entrée du camping. Les emballages en verre seront déposés dans les conteneurs verts. Les déchets bois, gros encombrants... sont interdits, nous vous invitons à les déposer vous-même à la déchetterie de Stang Huet. Les mégots de cigarettes ou cigares, les chewing-gums ne doivent pas être jetés dans les allées. Il est interdit de cracher dans les allées. Les pêcheurs sont priés de "vider" leur poisson en mer. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. L'étendage du linge est toléré sur les emplacements à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. Il est interdit de faire des plantations sans autorisation. Il est interdit de creuser le sol. La réparation de toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

ARTICLE 11 : SECURITE

Les réchauds ou plancha électrique doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
Les barbecues sont interdits sur l'ensemble du terrain de camping.
En cas d'incendie, aviser immédiatement les pompiers (18) ainsi que le responsable du camping. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Toute utilisation d'un extincteur devra être obligatoirement signalée au régisseur. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil et un défibrillateur est à disposition sous le porche de l'accueil. Le campeur a la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le stockage de carburants est formellement interdit.

ARTICLE 12 : JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé sur le terrain de camping. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents sur l'aire de jeux.

ARTICLE 13 : GARAGE MORT

Il ne pourra pas être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord du responsable et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau d'accueil, sera due pour le « garage mort ».

ARTICLE 14 : AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché sur le panneau affecté aux informations des vacanciers ainsi qu'au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande

ARTICLE 15 : SANCTIONS

Une tolérance, quelque en soit la durée, ne devra jamais être considérée comme un droit acquis. Le gestionnaire ou son représentant pouvant, à tout instant et toujours, y mettre fin. Dans le cas où un résident et/ou son invité perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant peut oralement, ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, le gestionnaire peut résilier le contrat séjour sans qu'il soit possible de pouvoir exiger le moindre remboursement. Dans certains cas, s'il le juge nécessaire, le gestionnaire ou son représentant peut faire appel aux forces de l'ordre.

A SAUZON, Le 06/03/2024

LE MAIRE,
RONAN JUHEL



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :** Damien GUÉGAN
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°11 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-018 : PERSONNEL : Modification du régime indemnitaire : RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêt du Conseil d'État du 22 novembre 2021 confirmant que les collectivités territoriales ne peuvent prévoir, par délibération, un maintien de plein droit du versement du régime indemnitaire aux agents en congés longue durée ou congé longue maladie ;
VU la délibération N° 2023-044 du conseil municipal relative à la mise en conformité réglementaire et mise à jour du régime indemnitaire des services techniques et administratifs en date du 12 avril 2023 ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024 ;
CONSIDÉRANT que l'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public ;

Monsieur le maire explique que vu les difficultés de recrutement et les exigences des candidats, il propose d'appliquer le RIFSEEP aux agents contractuels sur un emploi permanent aux services techniques et administratifs sur une période d'un an du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté décide, à l'unanimité, d'élargir l'application du RIFSEEP aux agents contractuels sur un emploi permanent.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-018D2024-018 (matière de l'acte 4-5 :
Fonction publique - Régime indemnitaire)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Damien GUÉGAN

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°12 de la séance du 3 avril 2024**REF/N°2024-019 : PROJETS - PROGRAMMES EN COURS : Rénovation de 2 logements communaux : rapport d'analyse - avis CAO du 7 mars 2024**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 7 mars 2024 à 18h.

Date de mise en ligne : 10/01/2024 à 12h00.

Date de publication : 24/01/2024.

Date limite de dépôt des offres : 10/02/2024 à 12h00.

Registre de retrait : 6 retraits.

Registre de dépôt : 1.

Monsieur le Maire rappelle la décomposition des lots :

- 1) Maçonnerie
- 2) Couverture
- 3) Menuiseries extérieures
- 4) Plâtrerie
- 5) Menuiseries intérieures
- 6) Revêtement de sol
- 7) Peinture
- 8) Electricité
- 9) Plomberie

L'offre déposée concerne le lot 4.

Lors de la réunion, la commission d'appel d'offres a étudié le rapport d'analyse rédigé par le cabinet SEVEL Archi, sur l'unique offre déposée sur la plate-forme Megalis.

La commission a rendu l'avis suivant :

Le lot 4 : offre qualifiée d'inacceptable.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve l'avis de la commission d'appel d'offres, décide et charge Monsieur le Maire de :

- Rejeter l'offre unique déposée pour le lot 4 (Plâtrerie).
- Relancer une procédure pour l'ensemble des lots du marché.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-019D2024-019 (matière de l'acte 1-1 :
Commande publique - Marchés publics)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
5 avril 2024

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 0**
- Présents : 0
- Procurations : 0
- Votants : 0

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Damien GUÉGAN

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°13 de la séance du 5 avril 2024**REF/N°2024-020 : PROJETS - PROGRAMMES EN COURS : Carrefour de l'Apothicaire : contrat de maîtrise d'œuvre**

Vu la délibération n°7 de la séance du 8 février 2024 et son annexe.

Monsieur le Maire rappelle le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le groupe ARTELIA, approuvé par le Conseil municipal du 8 février 2024.

Au vu de l'avancement du dossier, des échanges de M. l'Adjoint aux travaux, du marché à bons de commandes en cours, il expose ensuite le nouveau contrat en détaillant sa portée et propose au Conseil de valider ce dernier qui annule et remplace celui en date du 13 février 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité approuve le nouveau contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document en lien nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

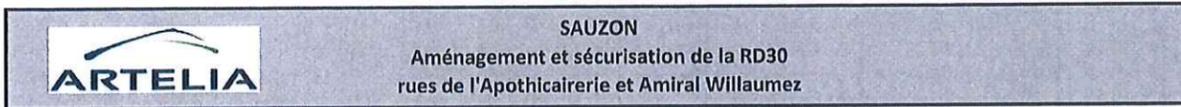
En pièce jointe :

- 1^{ère} convention signée
- 2nde convention à signer qui annule et remplace la 1^{ère}.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-020D2024-020 (matière de l'acte 1-3 :
Commande publique - Conventions de mandat)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme

 Le Maire,
Ronan Juhel

PJ à la délibération n°7 séance du 8 février 2023
 Télétransmise le 23 février 2023 sous le n° 23-016 D 2023-16.



Élément de mission	ARTELIA				TOTAL ARTELIA	
	Resp. de mission Ingénieur		Projeteur			
	Nb de jours	Total	Nb de jours	Total		
Coût journalier € H.T		650.00 €	500.00 €			
AVP	Réunion de travail (1R)	1	650.00 €		- €	650.00 €
	DT/ Elaboration du dossier de plans AVP		- €	1	500.00 €	500.00 €
	Lecture des études précédentes, PAVE...transmis par la commune	1	650.00 €	1	500.00 €	1 150.00 €
	Estimation sommaire et plans	1	650.00 €	1	500.00 €	1 150.00 €
	Elaboration du rapport AVP	1	650.00 €		- €	650.00 €
	Réunion de présentation phase AVP à la commission (1R)	1	650.00 €		- €	650.00 €
	Réunion de présentation aux concessionnaires et Conseil Départemental (1R)	1	650.00 €		- €	650.00 €
	Sous-total AVP					
PRO	Elaboration du dossier de plans PRO	1	650.00 €	3	1 500.00 €	2 150.00 €
	Estimation détaillée	0.5	325.00 €	1	500.00 €	825.00 €
	Elaboration du rapport PRO	1	650.00 €		- €	650.00 €
	Réunion de présentation phase PRO à la commission (1R)	1	650.00 €		- €	650.00 €
	Reprise plans PRO	0.5	325.00 €	1	500.00 €	825.00 €
Sous-total PRO						5 100.00 €
ACT	Elaboration DCE / Assistance pour consultations annexes	1	650.00 €	1	500.00 €	1 150.00 €
	Analyse des offres	3	1 950.00 €	1	500.00 €	2 450.00 €
	Phase négociation	1	650.00 €		- €	650.00 €
	Présentation RAO à la commission (1R)	1	650.00 €		- €	650.00 €
Sous-total ACT						4 900.00 €
TOTAL HT						15 400.00 €

*Non compris des études complémentaires : levé topographique ou étude géotechnique, diagnostics réseaux, recherche HAP et amiante dans les enrobés
 La mairie véhiculera Artélia lors de ses passages sur l'île

ARTELIA
 SIREN 444 521 526
 Agence BRETAGNE
 Espace Innovation
 Parc Technologique de St-Je
 55 271 PLOEMEL FR



SAUZON
Aménagement et sécurisation de la RD30
rues de l'Apothicairerie et Amiral Willaumez
PLANNING

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1												
Signature du devis ARTELIA												
Réunion de démarrage (1R)												
Lancement des DT												
Fourniture d'un plan topographique du site et bornage des limites par la mairie												
Etude géotechnique pour dimensionnement des structures voirie												
AVP												
Réunion de travail (1R) avec concessionnaires et Conseil Départemental												
Validation AVP Mairie												
PRO												
Rendu PRO avec présentation en commission												
Validation PRO Mairie												
Reprise plans PRO												
Elaboration DCE												
Consultation des entreprises												
Remise des offres												
Analyse des offres												
Présentation RAO												
Attribution du marché												
Travaux avec période préparatoire												
Réception												

Travaux durée à définir sur 2023

période préparatoire

Département du Morbihan
Commune de SAUZON – BELLE ILE

**Mission de maîtrise d'œuvre pour
l'aménagement et la sécurisation de la RD30
rue de l'Apothicaierie**

CONTRAT

MARS 2024
REF. : 4 54 XXXX



Entre :

➤ **Commune de SAUZON,**
Représentée par Monsieur Ronan JUHEL, MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

D'une part,

➤ **ARTELIA– Agence BRETAGNE – Site de Lorient**
Espace Innova – Parc Technologique de Soye – 56270 PLOEMEUR,
Représentée par, Monsieur Bertrand LEGUAY, Directeur d'Agence,

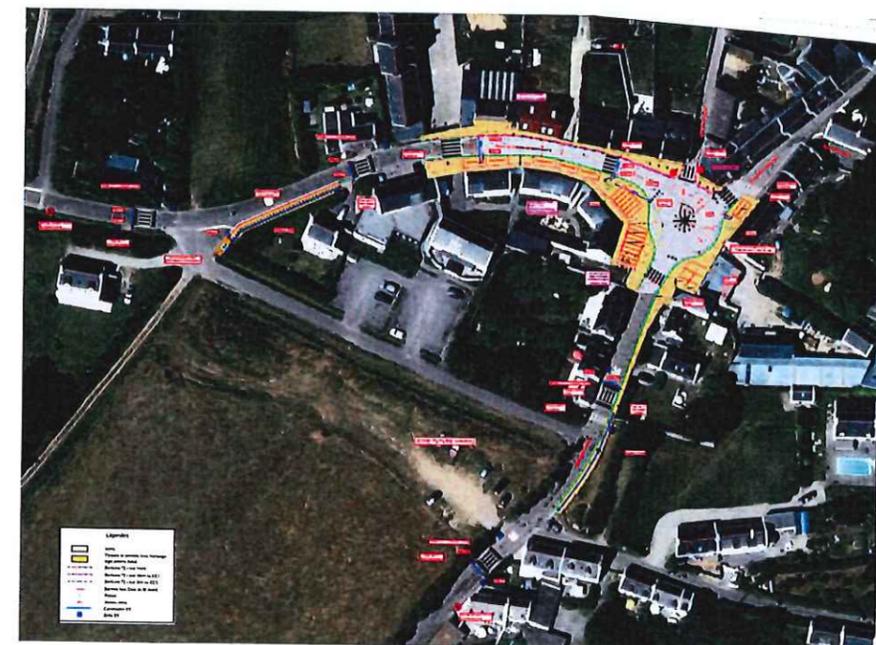
D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET

La commune de SAUZON souhaite mener des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD30 Rues de l'Apothicaierie et Amiral Williaumez.

La mairie de SAUZON confie à ARTELIA, suivant une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, une étude de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement portant sur les éléments de mission suivant : VISA, DET et AOR.



Extrait plan d'exécution Eurovia objet de la présente mission

ARTELIA

Agence BRETAGNE – Site de Lorient

Espace Innova – 1 Rue Gallée - Parc Technologique de Soye – 56 270 PLOEMEUR

Tel. : 02 97 83 99 00 – Mail : lorient@arteliagroup.com

3. DUREE DU CONTRAT – PLANNING

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat et termine à la l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement.

4. CONDITIONS ECONOMIQUES

A. FORFAIT DE REMUNERATION

Forfait définitif de rémunération H.T = 15 400.00 €

T.V.A. à 20.00 % = 3 080.00 €

Forfait de rémunération T.T.C = 18 480.00 €

La décomposition par élément de mission est la suivante :

Eléments de mission	Montant par élément de mission (€ HT)
VISA	6 462,50 € HT
DET	6 987,50 € HT
AOR	1 950,00 € HT
TOTAL	15 400,00 € HT

Le détail de la décomposition des honoraires est présenté dans le tableau ci-après :

Elément de mission	ARTELIA				TOTAL ARTELIA	
	Chef de projet		Projeteur			
	650		500			
Coût journalier € H.T						
	Nb de jours	Total	Nb de jours	Total		
VISA	Prise de connaissance et première analyse du plan projet fourni par la mairie	0.5	325.00 €		- €	325.00 €
	Réunion de démarrage sur place avec la MOA, le département, la CCBI et l'entreprise détentrice du Marché de Bons de Commandes Voirie pour cerner les attentes (y compris rédaction du compte-rendu de réunion)	1.25	812.50 €		- €	812.50 €
	Réalisation d'un carnet de girations					
	Bilan du foncier en concertation avec la mairie					
	Vérification du plan de nivellement réalisé par l'entreprise exécutant les travaux de voirie					
	Remarque sur le plan pour intégration des observations faites par le Département et CCBI	1.5	975.00 €	4	2 000.00 €	2 975.00 €
	Echanges divers sur les modifications/validations techniques					
	Etude mise en place container + abri-bus					
	>>Reprises du plan faites par l'entreprise					
	Vérification des quantités du bons de commandes	0.5	325.00 €	1	500.00 €	825.00 €
	Réalisation de la permission de voirie	0.25	162.50 €	0.45	225.00 €	387.50 €
	VISA des plans d'exécution définitifs + Visa des fiches techniques	1	650.00 €			650.00 €
	Réunion de présentation du VISA en Visio	0.75	487.50 €		- €	487.50 €
				Sous-total VISA		6 462.50 €
DET	Suivi technique, administratif et financier des travaux pendant la durée du chantier	2	1 300.00 €		- €	1 300.00 €
	Réunion de démarrage (1 unité) + réunions de chantier (6 unités) Y compris rédaction des compte-rendus de chantier	8.75	5 687.50 €		- €	5 687.50 €
				Sous-total DET		6 987.50 €
AOR	Opérations préalables à la réception (OPR) et vérification DOE	2	1 300.00 €		- €	1 300.00 €
	Suivi des réserves et assistance jusqu'à fin de période de GPA	1	650.00 €		- €	650.00 €
				Sous-total AOR		1 950.00 €
					TOTAL GLOBAL HT	15 400.00 €



Agence BRETAGNE – Site de Lorient

Espace Innova – 1 Rue Galilée - Parc Technologique de Soye – 56 270 PLOEMEUR

Tel. : 02 97 83 99 00 – Mail : lorient@arteliagroup.com

Les prestations prévues pour chacune des missions sont les suivantes :

❖ **Mission VISA :**

- Prise de connaissance et première analyse du plan d'exécution réalisé par l'entreprise de travaux
- Réunion de démarrage sur site avec le MOA, la CCBI, le Département et l'entreprise en charge des travaux (y compris rédaction du compte-rendu de réunion)
- Réalisation d'un carnet de girations
- Bilan du foncier en concertation avec la mairie
- Vérification du plan de nivellement réalisé par l'entreprise exécutant les travaux de voirie
- Remarque sur le plan pour intégration des observations faites par le Département et CCBI
- Echanges divers sur les modifications/validations techniques
- Etude mise en place des containers et abribus
- Vérification des quantités du bon de commandes
- Réalisation de la permission de voirie auprès du Département
- VISA des plans d'exécution définitifs + Visa des fiches techniques
- Réunion de présentation du VISA en Visio, y compris rédaction du compte-rendu de réunion

Nota : les reprises de plans seront réalisées par l'entreprise en charge des travaux lors de cette mission

❖ **Mission DET**

- Suivi technique, administratif et financier des travaux pendant la durée du chantier
- 7 réunions en phase travaux (dont une réunion de démarrage), y compris rédaction des comptes-rendus de chantier

❖ **Mission AOR**

- Réalisation des Opérations préalables à la réception (OPR)
- Vérification du DOE
- Suivi des réserves et assistance jusqu'à fin de période de GPA

2. DELAI DE VALIDATION DU MOA

Par dérogation à l'article 26.2 du CCAG PI, la décision par le Maître de l'Ouvrage de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des documents ci-dessus doit intervenir avant l'expiration des délais ci-dessous :

Validation des livrables yc CR	2 semaines
--------------------------------	------------



Agence BRETAGNE – Site de Lorient

Espace Innova – 1 Rue Galilée - Parc Technologique de Soye – 56 270 PLOEMEUR

Tel. : 02 97 83 99 00 – Mail : lorient@arteliagroup.com

B. CONDITIONS DE PAIEMENT

➤ Modalités de règlement :

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes :

VISA	100% à la fin de la période de préparation des travaux de l'entreprise
Direction d'Exécution des Travaux	A l'avancement des travaux
AOR	80% aux OPR 20% à la fin de la GPA

Les règlements seront effectués par virement au bénéfice du compte suivant :

Société Générale – 77, rue des Ayguinards – 38 240 MEYLAN

Au nom de : ARTELIA

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30003	01470	00020284521	81

IBAN : FR76 3000 3014 7000 0202 8452 181

BIC : SOGEFRPP

➤ Mois d'établissement des prix :

Ce prix est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de février 2024 (mois « m0 » Etudes).

➤ Choix dans l'index de référence :

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations du Maître d'Œuvre faisant l'objet du marché est l'index ingénierie I (Base 100 en 2010).

➤ Modalités de révision des prix :

La révision prévue ci-dessus est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient (R) de révision donnée par la formule :

$$R = 0,125 + 0,875 \frac{I_m}{I_0}$$

dans laquelle :

- I_0 : Index ingénierie du mois m0 Etudes (Mois d'établissement des prix)
- I_m : Index ingénierie du mois m de l'acompte du mois m.



Agence BRETAGNE – Site de Lorient

Espace Innova – 1 Rue Galilée - Parc Technologique de Soye – 56 270 PLOEMEUR

Tel. : 02 97 83 99 00 – Mail : lorient@arteliagroup.com

Le présent contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

LU ET ACCEPTE
A SAUZON, le

Monsieur Le Maire,

 Le Maire,
Ronan Juhel

FAIT A PLOEMEUR,
Le 22 mars 2024

ARTELIA,


ARTELIA
Vila Ploemeur
Agence Ploemeur
Espace Innova - Rue Galilée
Parc Technologique de Soye
56270 PLOEMEUR


ARTELIA

Agence BRETAGNE – Site de Lorient

Espace Innova – 1 Rue Galilée - Parc Technologique de Soye – 56 270 PLOEMEUR

Tel. : 02 97 83 99 00 – Mail : lorient@arteliagroup.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Damien GUÉGAN

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°14 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-021 : PROJETS - PROGRAMMES EN COURS : Lotissement Willaumez : phase avant-projet

Vu la délibération n°4 de la séance du 29 juin 2023 autorisant le Maire à signer l'acte d'engagement avec les co-traitants ARBOREA PAYSAGES (anciennement HORIZONS) et QUARTA.

Vu la délibération n°1 de la séance du 12 avril 2023 validant le choix de l'esquisse.

Monsieur le Maire expose les estimations basées sur l'esquisse préalablement validée et les modifications apportées dans l'avant-projet.

Il propose aux Conseillers de valider cet avant-projet et passer aux étapes suivantes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité approuve l'avant-projet et charge Monsieur le Maire de faire débiter les étapes suivantes menant à la phase projet.

En pièce jointe :

- Présentation de l'avant-projet.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-021D2024-021 (matière de l'acte 1-3 :
Commande publique - Conventions de mandat)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel



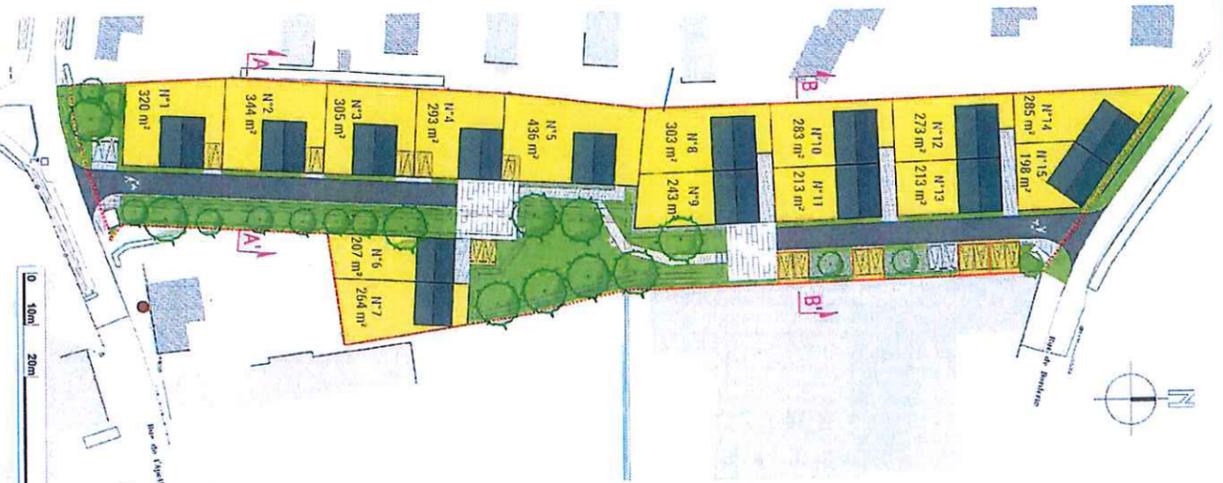
SAUZON

Création d'un lotissement communal



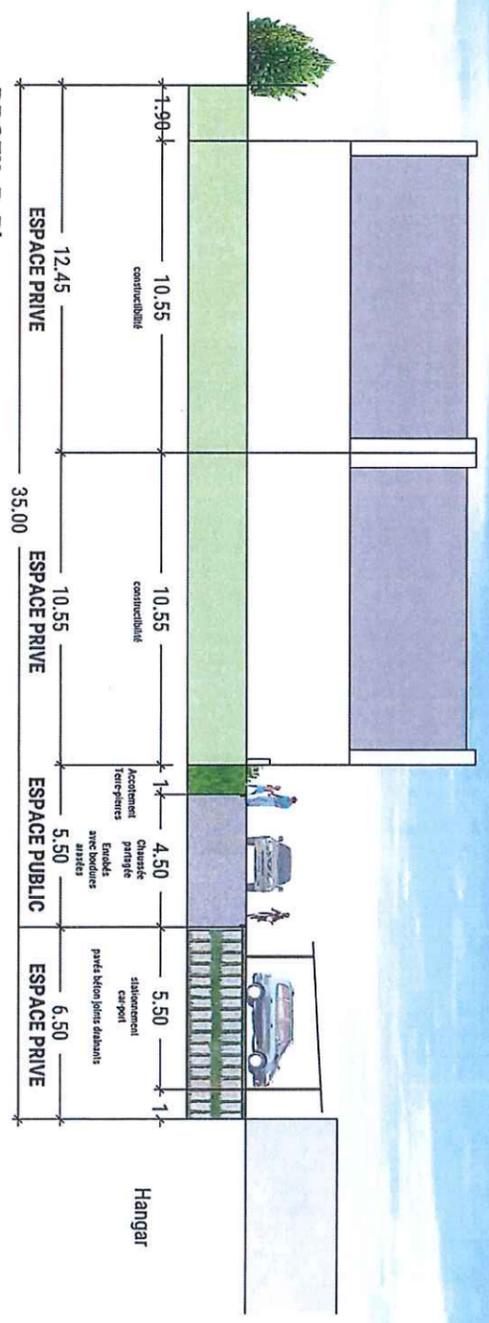
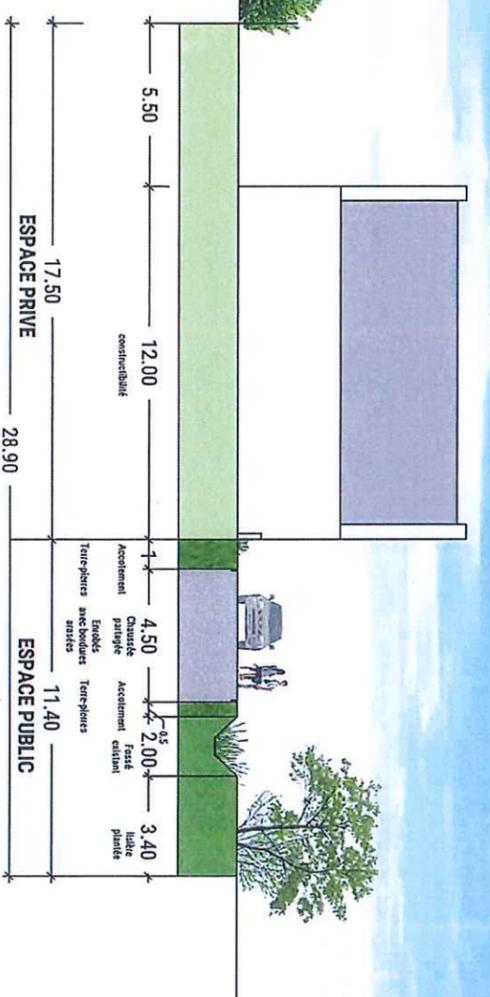
AVP
11 janvier 2023/4

PLAN MASSE



-  Périmètre du lotissement
-  Bordurette béton P3 arasée
-  Pavés béton drainants
-  Accotements en terre-pierres
-  Enrobés
-  Murets béton enduits H 80cm (sur espace privé)
-  Platelage bois
-  Carports bois (sur emplacements privés)
-  Chasse-roue bois
-  Bloc boîtes aux lettres habillage bois
-  Endos coche-conteneurs habillage bois
-  Arbres tige et cépées
-  Arbustes
-  Vivaces et couvre-sols
-  Engazonnement

PROFILS





VUE PROJET

Rue de l'Apothicairerie





VUE PROJET

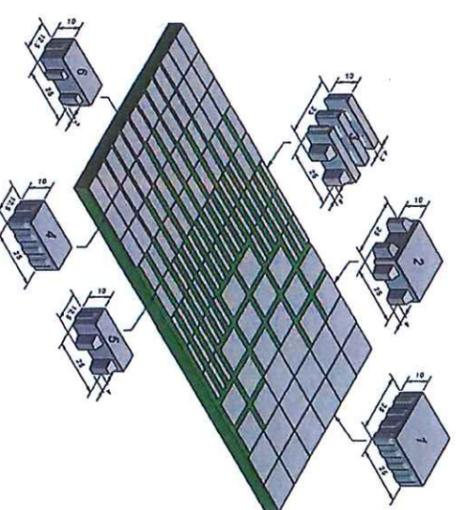
Route de la Borderie

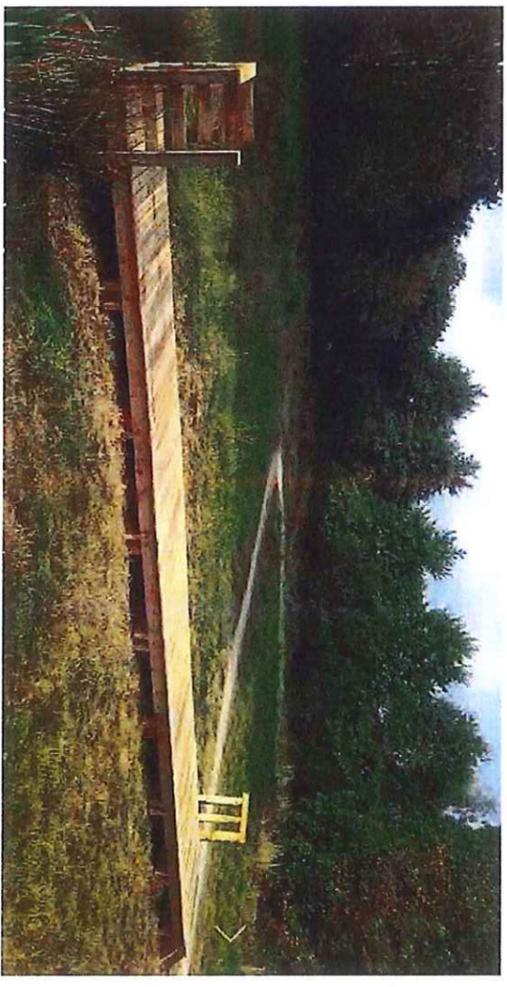
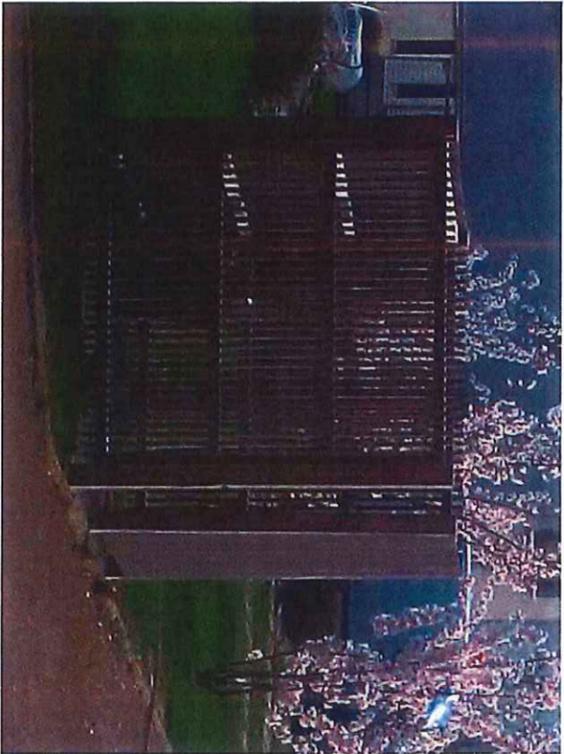




IMAGES REFERENCE

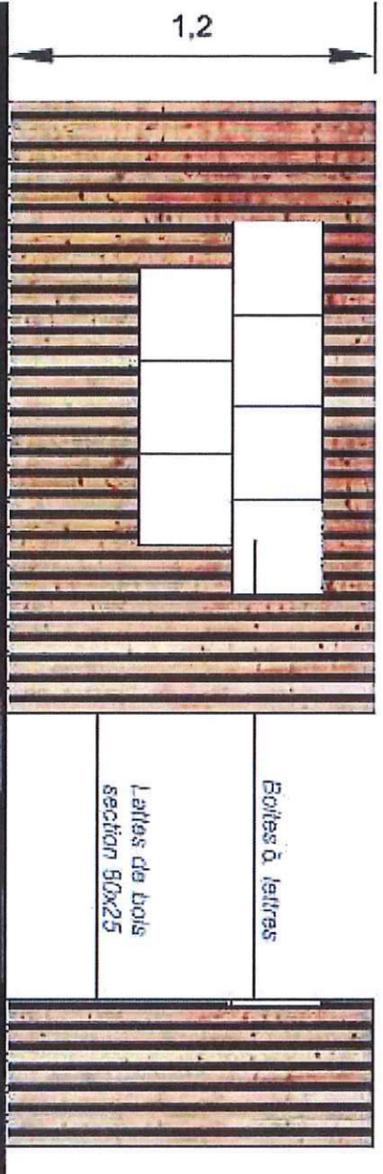
Pavés béton joints drainants





IMAGES REFERENCE

Mobilier

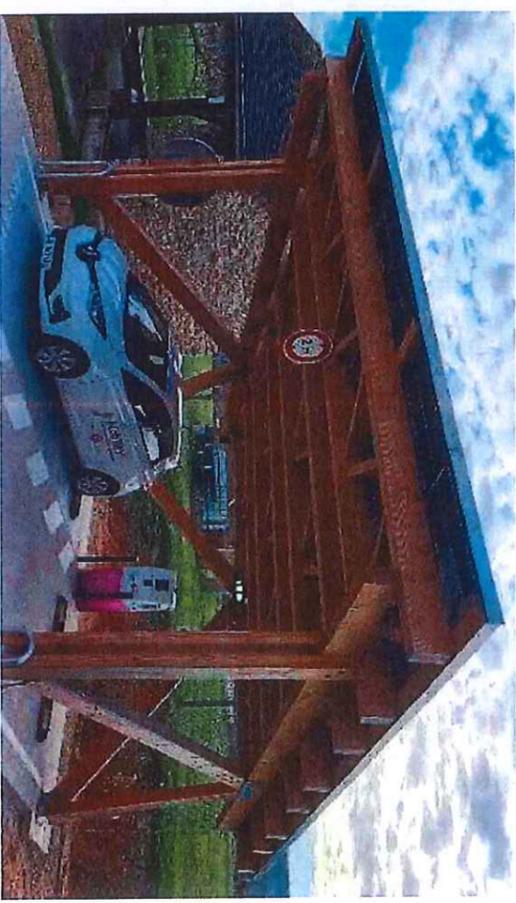
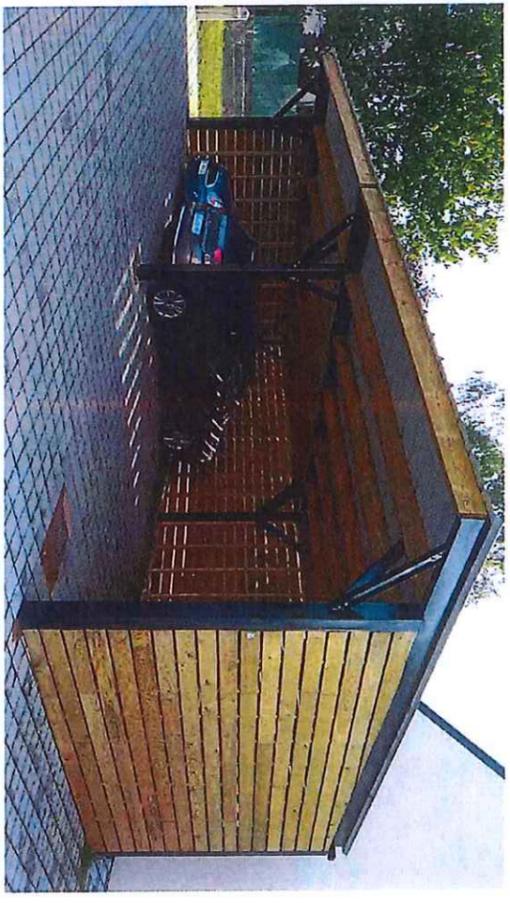


DETAIL DU MUR EN BOIS POUR BOITES AUX LETTRES



IMAGES REFERENCE

Carports





IMAGES REFERENCE
Espace vert central



BASSINS «SECS»





IMAGES REFERENCE

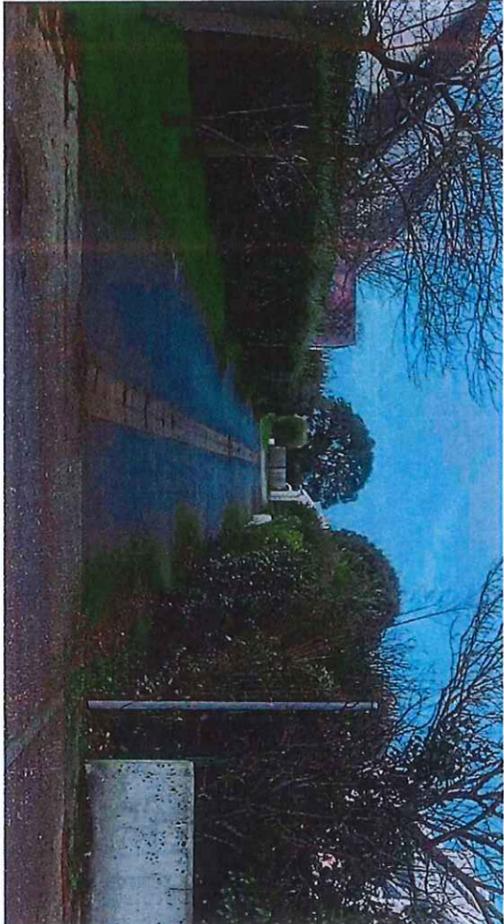
Noues plantées





IMAGES REFERENCE

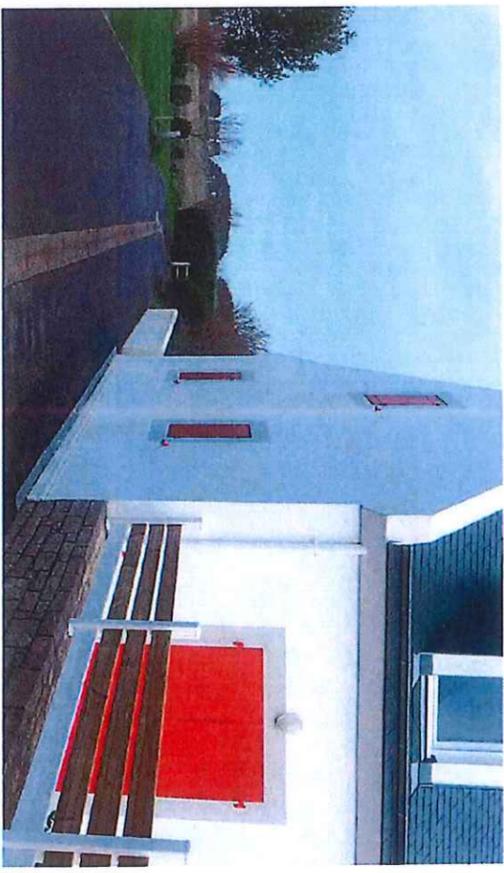
Chaussées partagées et venelles piétonnes





IMAGES REFERENCE

Formes urbaines



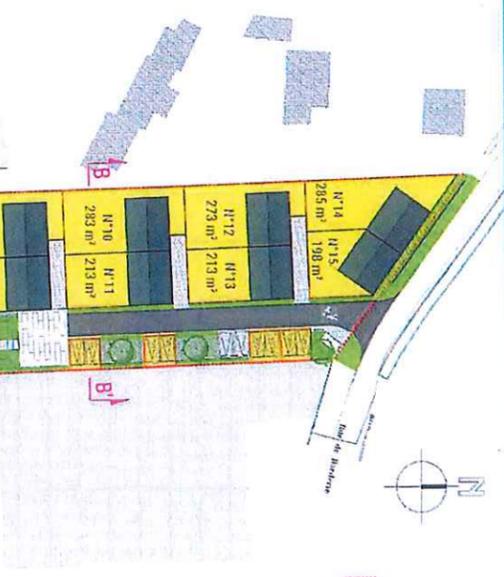


IMAGES REFERENCE

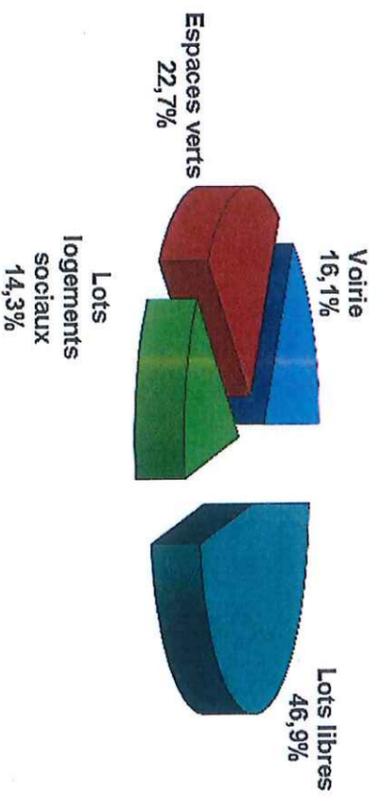
Clôtures



PLAN MASSE - RATIOS



Périmètre du lotissement
 Surfaces cessibles



Surface globale du terrain à aménager : **7 127 m²**

ESPACES COMMUNS	
ESPACE VERTS	
Surface en m²	1617
soins/décaux	%
ESPACE VERTS PUBLICS	
Surface en m²	1617
soins/décaux	22,7%

VOIRIE (chaussée-parkings-station)			
Voies enrobées	Surface en m²	soins/décaux	%
	585		
Surfaces mixtes pavés drainants	440		
Plateformes piétons	60		
Stationnement public (PK)	65	1150	16,1%
TOTAL	2167	38,8%	

RECAPITULATIF			
Type	Surface	%	
Lots libres	3 342	46,9%	
Lots logements sociaux	1 018	14,3%	
Espaces Verts	1 617	22,7%	
Voirie	1 150	16,1%	
Total	7 127	100%	

REPARTITION DES LOTS LIBRES			
Inf. à 300 m²	Nombre de lots	%	
	11	55%	
de 301 à 350 m²	4	36%	
supérieur à 350 m²	1	9%	
Total	11	100%	

SURFACES DES LOTS

Numéros de lots libres	Surfaces des lots constructibles (m ²)	Surfaces des lots pour stationnement (m ²)	Total surface (m ²)	Surface plancher (m ²)
1	320	0	320	
2	344	0	344	
3	305	0	305	
4	293	0	293	
5	436	0	436	
8	303	19,5	323	
9	242	19,5	262	
10	283	19,5	303	
11	213	19,5	233	
12	273	19,5	293	
13	213	19,5	233	
Total	3 225	117	3 342	0,00

Surface moyenne des lots libres

293

304

Numéros de lots logements sociaux	Surfaces des lots constructibles (m ²)	Surfaces des lots pour stationnement (m ²)	Total surface (m ²)	Surface plancher (m ²)
6	207	12,5	220	
7	264	12,5	277	
14	285	19,5	305	
15	198	19,5	218	
Total	954	64	1 018	0,00

Surface moyenne des lots sociaux

239

255

PLAN RESEAUX

LEGENDE

[Symbole] AJL1 34.151 Altitude du terrain naturel
 [Symbole] 33.260 Altitude projetée
 [Symbole] 1%> Pente projet

Eaux usées
 [Symbole] Conduite existante
 [Symbole] Conduite principale
 [Symbole] Branchement
 [Symbole] Regard de visite
 [Symbole] Boîte de branchement

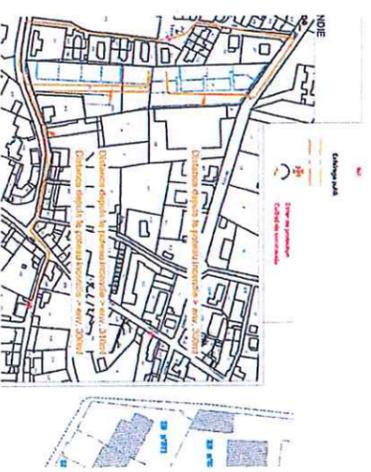
Eaux pluviales
 [Symbole] Ecoulement existant
 [Symbole] Conduite principale
 [Symbole] Branchement
 [Symbole] Regard de visite Ø1000
 [Symbole] Boîte de branchement
 [Symbole] Grille 40x400

Adduction d'eau Publie
 [Symbole] Conduite existante
 [Symbole] Poste Incendie existant
 [Symbole] Conduite principale PIED Ø110
 [Symbole] Branchement Ø75
 [Symbole] Clienteau ou coffret de branchement
 [Symbole] Purga
 [Symbole] Vase
 [Symbole] Vidange

Réseau télécom
 [Symbole] Réseau existant enterré
 [Symbole] Réseau existant aérien
 [Symbole] Réseau existant enterré enterré
 [Symbole] Réseau téléphonique (+ FO)
 [Symbole] Clienteau
 [Symbole] Chambre de liège

Réseau électrique
 [Symbole] Réseau existant HTA enterré
 [Symbole] Réseau existant BT enterré
 [Symbole] Réseau existant BT aérien
 [Symbole] Réseau BT
 [Symbole] Branchement BT
 [Symbole] Coffret

Eclairage public
 [Symbole] Réseau Eclairage public Existent
 [Symbole] Réseau Eclairage public
 [Symbole] Conduite
 [Symbole] Etrier de protection
 [Symbole] Coffret de commande



ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Préparation			
Installation de chantier - Constat d'huissier	2 000,00 €	1,00 ft	2 000,00 €
Opération de localisation des réseaux	800,00 €	1,00 ft	800,00 €
Plan d'EXE	500,00 €	1,00 ft	500,00 €
Implantation	500,00 €	1,00 ft	500,00 €
Nettoyage du terrain	500,00 €	1 ft	500,00 €
Signalisation de chantier	500,00 €	1,00 ft	500,00 €
TOTAL Préparation démolition			4 800,00 €

Structures - revêtements - bordures			
Structure - revêtement	55,70 €	705 m²	39 268,50 €
Voie en enrobé	84,50 €	757 m²	63 966,50 €
Mélange terrelobles	37,00 €	265 m²	9 805,00 €
Structure - revêtement			113 040,00 €

Bordures et caniveaux			
Bordures béton type T	34,20 €	0 ml	0,00 €
Soin	25,00 €	475 ml	11 875,00 €
Bordures et caniveaux			11 875,00 €
TOTAL Structure revêtement			124 915,00 €

Structures - revêtements - bordures DANS ESPACES PRIVÉS			
Voie en pavés drainants	84,50 €	90 m²	7 605,00 €
Structure - revêtement			7 605,00 €
TOTAL Structure revêtement			7 605,00 €

Divers voirie (signalisation, mises à niveau, DOE...)			
Signalisation	330,00 €	6 u	1 980,00 €
Mise à niveau élément de voirie	8 000,00 €	1 ft	8 000,00 €
Levé phrase provisoire - Implantation citreaux et coffres	650,00 €	1 ft	650,00 €
Récotement et DOE	550,00 €	1 ft	550,00 €
TOTAL Divers voirie			11 180,00 €

Aménagement paysager			
MOBILIER			
Basalings anti-stationnement en bois 10x20cm	120,00 €	6 u	720,00 €
Platelage en bois largeur 2m	800,00 €	32 u	25 600,00 €
Bloc 8 boîtes aux lettres + habillage bois	2 200,00 €	2 m²	4 400,00 €
Enclos cache-conteneurs habillage bois	2 000,00 €	2 m²	4 000,00 €
ESPACE VERTS			34 720,00 €

Autres Tiges (18/20) - compris ouverture de fosses 2x2x1m, apport TV 4 m3, tuteurs 2 points, fourniture et plantation d'arbres fige, entretien et garantie pendant 1 an	400,00 €	10 u	4 000,00 €
Cépages - compris ouverture de fosses 1x1x1m, apport TV 1 m3, tuteur simple, fourniture et plantation de cépages, entretien et garantie pendant 1 an	300,00 €	11 u	3 300,00 €
Massif d'arbustes ou couvre sol - compris ouverture de tranchées 0,50m, apport TV 0,50, fourniture et plantation d'arbustes en planches venues, palette, entretien et garantie pendant 1 an	32,00 €	270 m²	8 640,00 €
Engazonnement	2,50 €	1 100 m²	2 750,00 €
TOTAL aménagement paysager			59 410,00 €

Aménagement paysager DANS ESPACES PRIVÉS			
Muret béton enduit ht 80 cm	300,00 €	72 ml	21 600,00 €
Carport en bois et métal - 36m2 pour 2 places - non compris équipement passeur	18 000,00 €	4 u	72 000,00 €
TOTAL Structure revêtement			93 600,00 €

ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Réseau d'eaux pluviales

Réseau principal				
Tranchée hors chaussée existante	30,00 €	95 ml	2 850,00 €	
Surprofondeur de tranchée	1,50 €	285 dm ml	427,50 €	
Canalisation principale en béton Ø300/400	45,00 €	95 m	4 275,00 €	
Regard	800,00 €	2 u	1 600,00 €	
Surprofondeur de regard	15,00 €	10 dm	150,00 €	
Raccordement sur existant avec pose de regard	900,00 €	1 ft	900,00 €	
Tête de buse	350,00 €	4 u	1 400,00 €	
Noue	20,00 €	65 ml	1 300,00 €	
Passage caméra				
		fin de première phase	750,00 €	
		avant réception	750,00 €	
Plan de récolement			350,00 €	
		Réseau principal	14 752,50 €	
Regard à grille				
Tranchée hors chaussée existante	30,00 €	2 u	300,00 €	
Canalisation	35,00 €	10 ml	350,00 €	
Regard à grille	300,00 €	2 u	600,00 €	
Branchements supplémentaires ou culotte			210,00 €	
		Regard à grille	1 450,00 €	
Branchement de lot				
Tranchée hors chaussée existante	30,00 €	15 u	4 050,00 €	
Canalisation	30,00 €	135 ml	4 050,00 €	
Regard de branchement	250,00 €	15 u	3 750,00 €	
Regard 50x50	350,00 €	3 u	1 050,00 €	
Branchements supplémentaires ou culotte			1 575,00 €	
		Branchement de lot	14 475,00 €	
Gestion				
Bassin à ciel ouvert	60,00 €	160 m3	9 600,00 €	
		Gestion	9 600,00 €	

TOTAL réseau d'eaux pluviales

40 287,50 €

Réseau d'eaux usées en PVC

Réseau principal			
Découpe de ferrobê	3,00 €	185 ml	18,00 €
Tranchée hors chaussée existante	30,00 €	6 ml	5 460,00 €
Tranchée sous chaussée existante	65,00 €	182 ml	165,00 €
Surprofondeur de tranchée	1,50 €	3 ml	277,50 €
Canalisation principale	30,00 €	185 ml	5 550,00 €
Réfection de voirie	30,00 €	3 ml	90,00 €
Regard	800,00 €	4 u	3 200,00 €
Surprofondeur de regard	15,00 €	4 dm	60,00 €
Raccordement sur existant avec pose de regard	900,00 €	1 ft	900,00 €
Passage caméra			
		fin de première phase	750,00 €
		avant réception	750,00 €
Essai			750,00 €
Plan de récolement			350,00 €
		Réseau principal	18 320,50 €
Branchement de lot			
Tranchée hors chaussée existante	30,00 €	15 u	4 050,00 €
Canalisation	26,00 €	135 ml	3 510,00 €
Regard de branchement	350,00 €	15 u	5 250,00 €
Branchements supplémentaires ou culotte			1 575,00 €
		Branchement de lot	14 385,00 €
TOTAL réseau d'eaux usées			32 705,50 €

Réseau de télécommunication (génie civil)

Réseau principal			
Découpe de ferrobê	3,00 €	250 ml	30,00 €
Tranchée hors chaussée existante	11,00 €	10 ml	2 695,00 €
Tranchées sous chaussée existante	14,00 €	245 ml	70,00 €
Fourreaux	3,80 €	750 ml	2 850,00 €
Réfection de voirie	25,00 €	5 ml	125,00 €
Chambre de tirage - L2C	850,00 €	4 u	3 400,00 €
Raccordement à l'existant	350,00 €	1 ft	350,00 €
Plan de récolement			350,00 €
		Réseau principal	9 870,00 €

Branchement de lot (2 fourreaux - TEL + FO)

Tranchée hors chaussée existante	11,00 €	15 u	6 600,00 €
Fourreaux	3,80 €	600 ml	4 560,00 €
Clierméau			975,00 €
		Branchement de lot (2 fourreaux - TEL + FO)	12 135,00 €

TOTAL réseau téléphonie

22 005,00 €

Réseau AEP en PEHD

Réseau principal			
Découpe de ferrobê	3,00 €	220 ml	18,00 €
Tranchée hors chaussée existante	11,00 €	6 ml	2 387,00 €
Tranchée sous chaussée existante	14,00 €	217 ml	42,00 €
Canalisation principale	18,00 €	3 ml	3 580,00 €
Vannes purge plaque pleine	350,00 €	220 ml	700,00 €
Réfection de voirie	25,00 €	2 u	75,00 €
Essai	1 000,00 €	3 ml	1 000,00 €
Raccordement à l'existant ou Chambre de Compagne	1 290,00 €	1 ft	1 290,00 €
Plan de récolement			350,00 €
		Réseau principal	9 782,00 €

Branchement de lot

Tranchée hors chaussée existante	11,00 €	15 u	1 485,00 €
Canalisation	10,00 €	135 ml	1 350,00 €
Coiffet de comptage	380,00 €	15 u	5 700,00 €
Raccordement sur conduite			4 200,00 €
		Branchement de lot	12 735,00 €
TOTAL réseau AEP			22 517,00 €

Réseau électrique

Réseau principal			
Tranchée hors chaussée existante	11,00 €	440 ml	4 840,00 €
Câble 150²	22,00 €	440 ml	2 420,00 €
Câble 95²	17,00 €	110 ml	1 870,00 €
Trage de câbles	12,00 €	220 ml	2 640,00 €
Fourreaux	4,00 €	440 ml	1 760,00 €
Bus téléreport	6,00 €	440 ml	2 640,00 €
Fausse coupure ou Entlement (coffret + socle)	5,00 €	440 ml	2 200,00 €
Repliquage ou Coffret simple (coffret + socle)	1 000,00 €	7,5 u	7 500,00 €
Plan de récolement			4 500,00 €
		Réseau principal	30 870,00 €

TOTAL réseau électrique

30 870,00 €

Réseau éclairage - non compris

TOTAL réseau éclairage			0,00 €
-------------------------------	--	--	---------------

ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Travaux sur espaces communs			
	TOTAL H.T	T.V.A	TOTAL T.T.C
Préparation	4 800,00 €	960,00 €	5 760,00 €
Structures - revêtements - bordures	124 915,00 €	24 983,00 €	149 898,00 €
Divers voirie (signalisation, mises à niveau, DOE...)	11 180,00 €	2 236,00 €	13 416,00 €
Aménagement paysager	53 410,00 €	10 682,00 €	64 092,00 €
Réseau d'eaux pluviales	40 287,50 €	8 057,50 €	48 345,00 €
Réseau d'eaux usées en PVC	32 705,50 €	6 541,10 €	39 246,60 €
Réseau de télécommunication (génie civil)	22 005,00 €	4 401,00 €	26 406,00 €
Réseau AEP en PEHD	22 517,00 €	4 503,40 €	27 020,40 €
Réseau éclairage - non compris			
PLUS VALUE "travaux sur site"	93 546,00 €	18 709,20 €	112 255,20 €
TOTAL GENERAL	405 366,00 €	81 073,20 €	486 439,20 €

Travaux sur espaces privés			
	TOTAL H.T	T.V.A	TOTAL T.T.C
Stationnement en pavés drainants	7 605,00 €	1 521,00 €	9 126,00 €
Muret béton enduit ht 80 cm	21 600,00 €	4 320,00 €	25 920,00 €
Carport en bois et métal - 36m2 pour 2 places - <i>non compris équipement panneaux solaires</i>	72 000,00 €	14 400,00 €	86 400,00 €
PLUS VALUE "travaux sur site"	30 361,50 €	6 072,30 €	36 433,80 €
TOTAL GENERAL	131 566,50 €	26 313,30 €	157 879,80 €

Prestation sur devis concessionnaires (montants à titre indicatif)

Télécommunication			
Validation projet et contrôle de conformité du génie civil téléphone et FO	7 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €
Eau potable / Eaux usées	7 000,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €
Raccordements sur les réseaux existants			
Réseau électrique	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
Réalisation du réseau			

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Damien GUÉGAN

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°15 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-022 : PROJETS-PROGRAMMES EN COURS : ZMEL Port Bellec - Convention de partenariat

Monsieur le maire expose aux conseillers le niveau d'avancement du projet des ZMEL/ zone de mouillage et d'équipements légers de Port Bellec et explique les termes de la convention de partenariat et de reversement de subventions pour l'action « Réduire les mécanismes d'abrasion des mouillages publics extérieur des ports de Palais et Sauzon », du projet « Mouillage écologique/ Belle-Île en mer / 2021 – 2023 ».

La réalisation sera effective en 2025, au vu de la modification du calendrier de réalisation et ses conséquences, notamment sur les subventions des fonds « OFB » (office français de la biodiversité) - plan de relance, remplacées par le « fond vert » ;

Pour Sauzon, un remboursement de la somme de 9418,00 € sera effectué en 2024 vers la communauté de communes au titre de la subvention trop perçue.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté, approuve le texte de la convention en pièce jointe et autorise le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-022D2024-022 (matière de l'acte 1-3 :
Commande publique - Conventions de mandat)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme

 Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Damien GUÉGAN

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°16 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-023 : CONTRATS : Choix du prestataire du réseau et du matériel de télécommunication

Monsieur le Maire informe les Conseillers que certains contrats passés avec le prestataire Coriolis arrivent à échéance.

Il expose la mise en concurrence réalisée entre Coriolis Telecom et Orange :

Coût mensuel actuel 1074,12 € HT soit 1288,74 € TTC.
Proposition de Coriolis : 774,25 € HT soit 929,09 € TTC.
Proposition de Orange : 747,72 € HT soit 897,26 € TTC.

Certains contrats ne sont pas arrivés à échéance, une mise en concurrence pourra de nouveau être lancée.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de contracter avec Orange.
Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve les tarifs proposés par Orange et autorise le Maire à signer les contrats à venir.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-023D2024-023 (matière de l'acte 1-1 :
Commande publique - Marchés publics)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Damien GUÉGAN

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°17 de la séance du 3 avril 2024**REF/N°2024-024 : CONTRATS : Parc de la Terre Haute**

Vu la délibération n°14 du 13 décembre 2023 portant sur les tarifs communaux.

Vu la demande par courriel du 26 septembre 2023 par la société « La Boussole » pour l'occupation du parc de la Terre Haute.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que plusieurs entreprises/associations sollicitent l'occupation du domaine public situé sur la Terre Haute, près des terrains d'activités sportives.

Il expose un modèle de convention que la commune peut passer avec les demandeurs, moyennant une redevance de 200 € par mois.

La société « La Boussole » a rédigé sa demande pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2024 par courriel du 26 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer avec la société « La Boussole ».

1 convention jointe.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-024D2024-024 (matière de l'acte 3-5 :
Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du
domaine public)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel



CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN DE LA TERRE HAUTE

ENTRE :

- d'une part, la Commune de SAUZON, représentée par son maire en exercice, dénommé ci-après « le loueur »

ET :

- d'autre part, Madame Hortense TEXEREAU dénommée ci-après « le preneur »

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS CONCERNANT LES LIEUX LOUÉS

A compter du 1^{er} mai 2024 et jusqu'au 30 juin 2024, soit 2 mois, la Commune de SAUZON met à la disposition de Madame Hortense TEXEREAU une partie de la parcelle ZC n° 332 à la Terre Haute située derrière l'aire de jeux pour enfants, pour l'installation de structures en bois sous l'appellation « La Boussole ».

L'emplacement mis à disposition est destiné à l'usage exclusif de cette activité.

Le terrain ne disposant pas de point d'eau, ni de réseau de collecte des eaux usées, charge le preneur à installer des toilettes mobiles dites « sèches », qui devront être retirées après chaque journée d'activité. En aucun cas ces toilettes ne devront restées sur le terrain.

ARTICLE 2 : LOYER

La présente convention est consentie en contrepartie d'un loyer, voté en conseil municipal, de 200 € TTC le mois.

La demande va du 1^{er} mai 2024 au 30 juin 2024, soit 2 mois, pour un montant total de 400 € TTC sans prorata.

Charge le preneur de veiller si besoin à l'installation d'un compteur électrique individuel à son nom pour l'exercice de son activité.



ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention prend effet du 1^{er} mai 2024 au 30 juin 2024 et s'achèvera de plein droit au terme de cette période.

ARTICLE 4 : OCCUPATION JOUISSANCE

Le preneur devra jouir paisiblement des lieux loués et veiller à ce que la tranquillité des lieux ne soit troublée en aucune manière par son fait ou celui des gens à son service.

Aucun accompagnement musical ne sera toléré dans les lieux afin de veiller à la tranquillité du voisinage.

L'emplacement sera utilisé en l'état et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement de la parcelle sans autorisation préalable de la commune.

Le preneur devra répondre des dégradations qui surviendraient pendant l'occupation.

Il devra aviser la commune, dans les plus brefs délais, de toutes dégradations constatées dans les lieux.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le preneur s'engage à s'assurer contre l'incendie, les dégâts et en général, tous les risques locatifs.

Par la présente convention, le preneur accepte la pleine et entière responsabilité de l'usage des lieux et de la pratique de son activité, en conséquence de quoi, la commune est déchargée de toute responsabilité.

Fait à SAUZON,
Le

Le preneur,

Hortense TEXEREAU

Le loueur,

Ronan JUHEL, Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 mars 2024

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Damien GUÉGAN

▪ **Absents :**

Date de publication et d'affichage :
10 avril 2024

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°19 de la séance du 3 avril 2024

REF/N°2024-026 : Communication sur les délégations du conseil municipal au maire (délibération N°2020-049 complétée par la délibération N°2021-134 du 26/11/2021)

- **Décisions de commande publique dans la limite de 90 000 € :** marchés publics passés depuis le 13 février 2024, pièce jointe en Annexe 1.
- **Contrats d'assurances et indemnités de sinistres liées :** pièce jointe en Annexe 2.

Monsieur le Maire diffuse et donne lecture des deux listings, recensant les décisions prises, en pièces jointes : annexes 1 et 2, conformément aux délégations reçues.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 10 avril 2024
sous le n° 24-026D2024-026 (matière de l'acte 1-1 :
Commande publique - Marchés publics)
Accusé réception le 10 avril 2024
Publiée 10 avril 2024
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

N° ord re	Budg et	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	15/02/2024	MOTOCULTURE BELLE-ILOISE	Changement carburateur taille-haie Stihl	134,00 €	160,80 €
2		19/02/2024	SIGNAUX GIRAUD	Panneaux de rues : colliers et boulons	192,70 €	231,24 €
3		20/02/2024	MOTOCULTURE BELLE-ILOISE	Combi système avec taille-haie et élagueuse	1 116,67 €	1 340,00 €
4		23/02/2024	FOUSSIER	Visserie pour plaques de rue	145,86 €	175,03 €
5		26/02/2024	FRANCE COLLECTIVITES	Sacs canins : 50 liasses de 100 sachets	407,60 €	489,12 €
6		26/02/2024	SAS CFC	VHF Sauveteurs	762,75 €	913,30 €
7		27/02/2024	SARL FRANCK'ELEC	Logement Rue Willaumez 1er étage : fourniture et pose prises et interrupteurs	351,64 €	386,80 €
8		27/02/2024	MANUTAN	Rayonnage métal : stockage produits d'entretien salle Sarah Bernhardt	481,00 €	577,20 €
9		28/02/2024	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien Mairie	217,50 €	261,00 €
10		28/02/2024	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien Services Techniques	1 176,13 €	1 411,36 €
11		28/02/2024	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien Salle Sarah Bernhardt	597,16 €	716,59 €
12		28/02/2024	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien Cantine	417,11 €	499,92 €
13		05/03/2024	FOUSSIER	Vis aggro : fixation plaques de rue	22,17 €	26,60 €
13 bis		18/03/2024	IMPRIMERIE BELLILLOISE	Affiches enquête publique	42,35 €	50,82 €
14		19/03/2024	AR GUERVEUR AUTO - SARL GARAGE HUCHET	Remplacement disques et plaquettes Kangoo immat EQ-922-VA	676,33 €	811,60 €
15		19/03/2024	SARL FRANCK'ELEC	Parties communes logt Rue Willaumez : fournitures et pose prises et interrupteurs	624,17 €	686,59 €
16		19/03/2024	SARL FRANCK'ELEC	Eglise : installation luminaires	510,96 €	613,15 €
17		22/03/2024	SAS MOTOCULTURE BELLE ILOISE	Réparation roue tondeuse	30,00 €	36,00 €
18	25/03/2024	FOUSSIER	Vis et chevilles : fixation plaques de rue	27,05 €	32,46 €	
1	POUR	14/02/2024	AR GUERVEUR AUTO - SARL GARAGE HUCHET	Réparation Kangoo immat BJ-278-TW	370,83 €	445,00 €
2		21/02/2024	ML LITTORAL	Tige de bouées Port Bellec	752,64 €	903,17 €
3		22/02/2024	AR GUERVEUR AUTO - SARL GARAGE HUCHET	Plaque d'immatriculation remorque immat GR-716-VC	19,01 €	22,81 €
4		26/02/2024	WURTH	Goupilles bouées Port Bellec	91,90 €	110,28 €
5		26/02/2024	METEO FRANCE	Abonnement bulletin météo du 1/04/24 au 31/10/24 : 2 envois par jour	392,00 €	470,40 €
6		26/02/2024	CMPO	Antifouling blanc pour alu et bouées	530,61 €	636,73 €
7		26/02/2024	TRAVAUX PUBLICS SERVICES	Location tractopelle avec chauffeur	504,35 €	605,22 €
8		28/02/2024	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien	1 944,53 €	2 331,25 €
9		28/03/2024	TETIS	Mise en place du ponton lourd	2 081,00 €	2 497,20 €
10		19/03/2024	AR GUERVEUR AUTO - SARL GARAGE HUCHET	Remplacement freins et cardans : kangoo immat BJ-278-BJ	546,89 €	656,27 €
11		19/03/2024	BCM CONSTRUCTIONS	Fourniture module access : billetterie embarcadère	3 914,07 €	4 696,88 €
12		20/03/2024	AVEM	Location TPE 2 portables d'avril à septembre	174,00 €	208,80 €
1	CAMPING	22/02/2024	G PLUS DISTRIBUTION	Equipement locations: protégés matelas, kit draps, oreillers et protections, kit accueil	1 768,68 €	2 123,92 €
2		22/02/2024	AR GUERVEUR AUTO - SARL GARAGE HUCHET	Revision Trafic immat EV-083-GL	635,00 €	762,00 €
3		22/02/2024	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien	1 830,10 €	2 196,12 €
4		22/02/2024	SFPL	Kit vaisselle nouveau chalet et complément autres locations	795,39 €	954,47 €
5		04/03/2024	ASSAIN'ILE	Démolition chalet : démontage, tri et évacuation déchets, démolition dalle	6 050,00 €	7 260,00 €
6		19/03/2024	SARL FRANCK'ELEC	Travaux d'électricité suite au rapport SOCOTEC	1 204,71 €	1 445,65 €
7		22/03/2024	SFPL	Bouilloires et grille-pains : locations	599,50 €	719,40 €
8		27/03/2024	SARL ETA AMOUROUX	Taille haie d'ormeaux sur partie supérieure avec ramassage et évacuation déchets	2 000,00 €	2 400,00 €
1	CIVIL	15/02/2024	ENT. DALBEIGUE JEROME	Dépannage fuite d'eau dans local technique	335,00 €	368,50 €
2		28/02/2024	G PLUS DISTRIBUTION	Protèges matelas et protégés oreillers	251,60 €	301,92 €
3		28/02/2024	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien	225,08 €	270,10 €
4		06/03/2024	MICHEL LUCAS	Fourniture et pose poteau douglas pour pose portail	262,00 €	288,20 €
5		19/03/2024	FOUSSIER	Reproduction 3 clés : passe	89,78 €	107,74 €
1	Lot TV	18/03/2024	AG2M	Bornage et reconnaissance limite nord de propriété cadastrée ZB n° 96	979,45 €	1 175,34 €

LOCAUX PROFESSIONNELS																					
CONTRAT DOMMAGES OUVRAGES N°146343																					
Date déclaration	Dommag e N°	DÉSIGNATION	Indemnisation		Payé par sham à SRIO	Indemnisation nette à recevoir		INDEMNISATION AU TITRE DE		Devis de réparation											
			Date signature	MONTANT TTC		MONTANT TTC	N° engagement	1ère intervention	2ème interventio TOTAL	GLOBAL				Causes	Conséquences						
Déclaration N°1 du 25 février 2021	2	Désordre n°2 : Local professionnel N°4 - Humidité escalier est	14/02/2024	6 425,56 €	-	6 425,56 €			6 425,56 €												
	3	Désordre n°3 : Local professionnel N°3 et N°4 - Humidité pied de façade		11 646,00 €		11 646,00 €			11 646,00 €												
	TOTAL			18 071,56 €		18 071,56 €			18 071,56 €												
Déclaration N°2 du 7 février 2023	1	Désordre Local professionnel N°2 - Auréole en allège de la fenêtre survenu le 02/12/2022	14/02/2024	1 383,12 €		1 383,12 €			1 383,12 €												
	TOTAL			1 383,12 €		1 383,12 €			1 383,12 €												
	1	infiltration au droit du tableau de fenêtre	14/02/2024	4 315,20 €	500,40 €	3 814,80 €			-	3 814,80 €											
		Frais investigation SRIO - Régulé directement par SHAM																			
		TOTAL		4 315,20 €											500,40 €	3 814,80 €				23 317,80 €	
TOTAL LOCAUX PROFESSIONNELS				23 769,88 €	500,40 €	23 269,48 €			23 269,48 €	23 317,80 €											

Logements Locatifs Sociaux																							
CONTRAT DOMMAGES OUVRAGES N° 146337/01																							
Date déclaration	Dommag e N°	DÉSIGNATION	Indemnisation		Payé par sham à SRIO	Indemnisation nette à recevoir		INDEMNISATION AU TITRE DE		Détail devis			Causes	Conséquences									
			Date signature	MONTANT TTC		MONTANT TTC	MONTANT TTC	N° engagement	1ère intervention	2ème interventio ttc	ht				ttc	MONTANT TTC							
Déclaration N°1 du 22 juin 2020	1	Fissures, infiltrations façade dans	14/02/2024	15 145,45 €	873,90 €	15 145,45 €			15 145,45 €														
	2	Infiltrations bac à douche	14/02/2024	4 381,89 €		3 507,99 €			3 507,99 €										3 507,99 €				
TOTAL				19 527,34 €	873,90 €	18 653,44 €			15 145,45 €	3 507,99 €	- €			- €									
Déclaration N°2 du 19 mai 2020	1	Fissures pignon sud	14/02/2024	17 248,42 €	-	17 248,42 €			17 248,42 €														
	2	Logement 4 - Fissures pignon ouest	14/02/2024	10 400,16 €		10 400,16 €			10 400,16 €										10 400,16 €				
	3	Logement 5 - Infiltration en séjour et	14/02/2024	17 925,50 €		17 925,50 €			17 925,50 €										17 045,50 €	880,00 €			
	4	Logement 6 - Infiltration en chambre	14/02/2024	11 622,05 €		11 622,05 €			11 622,05 €										11 622,05 €				
	5	Logement 7 - Infiltration par escalier	14/02/2024	7 190,41 €		7 190,41 €			7 190,41 €										3 259,52 €	3 930,89 €			
	6	Logement 7 - Infiltration par pied de	14/02/2024	3 594,24 €		3 594,24 €			3 594,24 €										3 594,24 €				
	Détail devis																						
	impermeabilisation																						
TOTAL				67 980,78 €	- €	67 980,78 €	- €	- €	67 980,78 €	61 819,96 €			66 677,88 €	4 810,89 €									
TOTAL Logements Locatifs Sociaux				87 508,12 €	873,90 €	86 634,22 €			15 145,45 €	71 488,77 €	61 819,96 €		66 677,88 €	4 810,89 €									
						86 634,22 €			devis	67 945,97 €	61 769,06 €			71 488,77 €									
									diff total inf D	34,81 €	50,90 €												
TOTAL HAUT DU BOURG				111 278,00 €	873,90 €	109 903,70 €			15 145,45 €	71 488,77 €	61 819,96 €		66 677,88 €	4 810,89 €									
TOTAL HAUT DU BOURG				TOTAL PEC SHAM		A ENGAGER PAR LA COMMUNE			86 634,22 €	50,90 €				71 488,77 €									

